

	<p>Que Statuts et Règlements soit changé pour Règlements généraux. (Résolution CA 2024-04-23-6)</p>
<p>CHAPITRE 4 : Les clubs ou associations privés : Nouveau</p>	<p>CHAPITRE 4 : Les clubs ou associations privés (NOUVEAU 2024-04-23)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Objectifs du club ou de l'association: Le club ou l'association privé doit définir clairement son but et ses objectifs.2. Adhésion au club ou à l'association: Tous les membres du club ou de l'association privé doivent être membres en règle de la Fédération québécoise de pickleball (FQP) tel que stipulé à l'article 4 du chapitre 2.3. Services et Avantages : Le club ou l'association privé ne peut obtenir d'avantages supérieurs à ceux offerts à un club ou à une association sans but lucratif.4. Le club ou l'association privé doit respecter l'ensemble des règlements et politiques de la Fédération et s'engage à en informer ses membres.5. Organismes affinitaires La Fédération reconnaît comme membres, par résolution du Conseil d'administration, des organismes affinitaires à caractère local, régional et provincial tels des associations d'officiels, d'instructeurs/entraîneurs de pickleball, d'organisateur de tournois, de propriétaires de clubs, etc. Leurs objectifs ne doivent pas aller à l'encontre de ceux de la Fédération et ils doivent respecter les normes imposées par la Fédération.

6. Tout organisme affinitaire de pickleball désirant devenir membre de la Fédération peut solliciter son affiliation en adressant sa demande par écrit à la Fédération, en y joignant une copie de ses lettres patentes et règlements, la liste de ses officiers et des membres de son conseil d'administration et une copie certifiée d'une résolution autorisant cette demande. La Fédération se réserve le droit de refuser une demande d'affiliation.
(Résolution CA 2024-04-23-8)

CHAPITRE 5 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. Composition

Le Conseil d'administration de la Fédération est composé de sept (7) membres (rev.2021-03-08) **dont minimalement un homme et une femme** : (rev.2023-09-23)

- 1. La présidence;**
- 2. La vice-présidence;**
- 3. La trésorerie;**
- 4. Le secrétariat;**
- 5. Trois (3) administrateurs/trices**

Note : Un employé (directeur/trice ou autre) de la Fédération ainsi que le membre président sortant peuvent être invités pour assister aux réunions du

Personne ressource : Nouveau

Conseil d'administration mais n'ont pas droit de vote. (rev.2021-09-25)

La Fédération doit fournir des efforts pour rechercher la parité et la diversité dans la nomination des membres du Conseil d'administration. (rev.2023-09-23)

Personne ressource : L'ajout d'une personne ressource au Conseil d'administration est une décision stratégique importante pour renforcer les compétences et les connaissances au sein du Conseil. (nouveau 2024-04-23)

- 1. Évaluation des Besoins : Le Conseil d'administration doit identifier les domaines spécifiques dans lesquels il pourrait bénéficier de l'expertise ou des compétences d'une personne ressource. Cela peut inclure des domaines tels que la finance, le marketing, la technologie, les ressources humaines, ou tout autre domaine pertinent pour la Fédération.**
- 2. Définition du Rôle : Le Conseil d'administration doit déterminer clairement le rôle et les responsabilités de la personne ressource. Cela peut inclure la participation aux réunions du Conseil, la contribution à des comités spécifiques, des recommandations dans son domaine d'expertise, etc. Lors des séances du Conseil d'administration cette personne ressource a droit de parole mais n'as pas de droit de vote.**
- 3. Sélection : Le Conseil d'administration identifie des candidats potentiels qui possèdent les**

20. Éligibilité : Nouveau

compétences, l'expérience et les valeurs nécessaires pour contribuer efficacement au Conseil d'administration de la Fédération. Ces personnes doivent partager la mission et la vision de la Fédération.

4. Processus de Recrutement : La présidence et 2 autres membres du Conseil d'administration de la Fédération mettent en place un processus de recrutement structuré et transparent pour sélectionner la personne ressource. Cela peut inclure la rédaction d'une description de poste, la diffusion de l'annonce, la conduite d'entrevues et la vérification des références.
5. Intégration : La Fédération doit clarifier les attentes à son égard.
6. Évaluation Continue : Minimalement deux (2) fois par année, le Conseil d'administration évalue la contribution de la personne ressource à son Conseil d'administration et à la Fédération dans son ensemble.

(Résolution CA 2024-04-23-9)

20. Éligibilité

Pour être éligible à la présidence le ou la candidate doit au moment de l'élection, avoir occupé un poste au sein du Conseil d'administration au moins un an au cours des cinq années précédentes. De plus la présidence de la Fédération ne peut en aucun temps être sur le Conseil

24. La trésorerie

La personne responsable de la trésorerie est chargée du contrôle de tous les fonds de la Fédération, de la préparation des rapports financiers détaillés lorsque requis, de la préparation d'un budget annuel pour le Conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle. Il voit à la préparation des états financiers de la Fédération ainsi qu'à la tenue adéquate des dossiers et documents financiers. Il est responsable de la tenue du registre et fait parvenir au secrétariat une copie du registre des noms et adresses des membres et des responsables des clubs ou des associations.

Tous les chèques et les documents légaux doivent être signés par la personne responsable de la trésorerie ou la présidence ou à défaut de la présidence, la vice-présidence. Tous les fonds doivent être déposés dans les banques ou autres établissements financiers approuvés par le Conseil d'administration. Tous les

d'administration d'un club, d'une association ou d'une association régionale de pickleball. (rev.2024-04-23)

(Résolution CA 2024-04-23-10)

La présidence d'un club ou d'une association ne peut siéger au Conseil d'administration. Cette disposition ne s'appliquera qu'à la suite de son adoption par l'assemblée générale. (rev.2024-04-23)

(Résolution CA 2024-04-23-11)

25. La trésorerie

La personne responsable de la trésorerie est chargée du contrôle de tous les fonds de la Fédération, de la préparation des rapports financiers détaillés lorsque requis, de la préparation d'un budget annuel pour le Conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle. Il voit à la préparation des états financiers de la Fédération ainsi qu'à la tenue adéquate des dossiers et documents financiers. Il est responsable de la tenue du registre et fait parvenir au secrétariat une copie du registre des noms et adresses des membres et des responsables des clubs ou des associations.

Tous les chèques et les documents légaux doivent être signés par la personne responsable de la trésorerie ou et la présidence ou à défaut de la présidence, la vice-

paiements effectués par la Fédération se font par chèque ou à l'aide d'autres documents vérifiables. Le responsable de la trésorerie accomplit les autres tâches qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'administration ou la présidence.
À chaque séance du Conseil d'administration, la personne trésorière présente un état d'encaisse.

présidence. Tous les chèques et les documents légaux devront être signés par la trésorerie et par la présidence. A défaut de la trésorerie, ils le seront par la présidence et le secrétariat. A défaut de la présidence, la trésorerie et la vice-présidence les signeront. A défaut de la trésorerie et de la présidence, ils seront signés par la vice-présidence et le secrétariat. Tous les fonds doivent être déposés dans les banques ou autres établissements financiers approuvés par le Conseil d'administration. Tous les paiements effectués par la Fédération se font par chèque ou à l'aide d'autres documents vérifiables. Le responsable de la trésorerie accomplit les autres tâches qui peuvent lui être confiées par le Conseil d'administration ou la présidence.
À chaque séance du Conseil d'administration, la personne trésorière présente un état d'encaisse.

(Résolution CA 2024-07-17-4)

CHAPITRE 8 : LE CONSEIL RÉGIONAL

Les régions :

Les régions de la Fédération sont :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bourassa
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Côte-Nord
- Est-du-Québec
- Estrie
- Lac-St-Louis
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montréal
- Outaouais
- Richelieu-Yamaska
- Rive-Sud
- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Sud-Ouest

CHAPITRE 8 : LE CONSEIL RÉGIONAL

Les régions :

La Fédération reconnaît une seule association régionale par région.

Les régions de la Fédération sont :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bourassa
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Côte-Nord
- Est-du-Québec
- Estrie
- Lac-St-Louis
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montréal
- Outaouais
- Richelieu-Yamaska
- Rive-Sud
- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Sud-Ouest

	<p>43. Composition du Conseil régional</p> <p>Le Conseil régional est formé de tous les membres du Conseil d'administration et d'un représentant par association régionale.</p> <p>(Résolution CA 2024-04-23-12)</p>
<p>CHAPITRE 9 : LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES : Nouveau</p>	<p>CHAPITRE 9 : LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES (NOUVEAU 2024-04-23)</p> <p>48. L'Association régionale</p> <p>L'association régionale est l'organisation qui supervise et coordonne les activités sportives dans sa région géographique spécifique tel que définie à l'article 42. L'association régionale peut être responsable de la gestion des ligues et des compétitions locales, de la formation des entraîneurs et des arbitres, de la promotion du sport auprès des jeunes et de la communauté, et de la représentation de la région lors d'événements sportifs régionaux, nationaux ou internationaux régis par la Fédération.</p> <p>L'association régionale est affiliée à la Fédération québécoise de pickleball (FQP) et agit comme un lien entre les clubs locaux, les athlètes et les instances dirigeantes du sport. Elle joue un rôle crucial dans le développement et la promotion du</p>

sport dans sa région, en encourageant la participation, en soutenant l'excellence sportive et en favorisant les valeurs positives du sport telles que le fair-play et la camaraderie.

L'association régionale est dirigée par un conseil d'administration composé de bénévoles et peut compter sur le soutien de membres, de partenaires et de commanditaires pour mener à bien leurs activités. Elle est un élément clé de l'organisation en contribuant à la croissance et à la vitalité du sport au niveau local et régional.

49. Les responsabilités :

Les responsabilités spécifiques de l'association régionale sont de :

1. Organiser des compétitions et des événements sportifs locaux.
2. Développer et mettre en œuvre des programmes de formation pour les entraîneurs, les arbitres et les officiels.
3. Promouvoir le sport et encourager la participation des jeunes et de la communauté.
4. Coordonner avec les autorités locales pour l'utilisation des installations sportives.
5. Représenter la région lors de réunions et d'événements sportifs régionaux, nationaux ou internationaux.

	<p>6. Soutenir le développement des clubs locaux et des athlètes de la région.</p> <p>7. Déterminer le représentant de la région au Conseil régional.</p> <p>(Résolution CA 2024-04-23-13)</p>
<p>CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES</p> <p>48. Approbation des états financiers</p> <p>L'assemblée générale annuelle doit disposer du rapport du vérificateur indépendant avant d'adopter les états financiers. Une fois adoptés par l'assemblée générale annuelle, les états financiers préparés par le responsable de la trésorerie doivent être approuvés et signés par deux membres du Conseil d'administration de la Fédération. (rev.2021-09-25) (rev.2023-09-23)</p>	<p>CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES</p> <p>50. Approbation des états financiers</p> <p>Le Conseil d'administration devra s'assurer qu'au moins une mission d'examen ou un audit est réalisé annuellement par une firme comptable professionnelle.</p> <p>(Résolution CA 2024-07-17-5)</p> <p>L'assemblée générale annuelle doit disposer du rapport du vérificateur indépendant avant d'adopter les états financiers. Une fois adoptés par l'assemblée générale annuelle, les états financiers préparés par le responsable de la trésorerie doivent être approuvés et signés par deux membres du Conseil d'administration de la Fédération. (rev.2021-09-25) (rev.2023-09-23)</p>